

PRÉAVIS N°: 27/22

**OBJET DU PRÉAVIS: Demande d'un crédit complémentaire de CHF 230'000.-
(préavis 04/21) pour la sécurisation de l'Orjalet (de la Brasserie)**

CONSEIL COMMUNAL DU 13 décembre 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission ad'hoc nommée pour le préavis sus-mentionné s'est réunie le 15 novembre afin de délibérer sur l'octroi d'un crédit complémentaire qui sera remboursé à 95% par l'administration cantonale. La commission composée de Mme Filiz Demir, de MM. Jean-Jacques Gacond, Jean-Luc Cressier, Ivo Marques et Alain Zimmermann (rapporteur), a été accompagnée par Mme la municipale, Véronique Diserens et de M. Blaise Cordey.

Nous remercions la municipalité et M. Cordey pour les explications du préavis et les compléments donnés lors de la séance.

Suite à des inondations importantes, notamment en 2013 et 2020, des travaux de déblaiement avaient dû être effectués et des craintes avaient été exprimées par l'entreprise Fromco concernant la sécurité de ses installations. Suite à cela, une estimation sommaire des coûts avait été réalisée en vue de lancer les démarches de sécurisation. Le préavis 04/21 avait été accepté par le Conseil communal de Moudon pour un montant de CHF 230'000.- sur la base de cette estimation mais sans étude approfondie ou consultation du Voyer cantonal des eaux.

Entre temps, une étude avec comparaison des solutions de sécurisation a été réalisée et après estimation complète des travaux ainsi que l'entrée des soumissions, un dépassement important du budget initial est prévu. Ceci est dû au fait que la dimension de la canalisation passant sous la route a été sous-estimée (surcoût environs CHF 30'000.-) et à l'état du talus en rive droite qui s'est dégradé considérablement et nécessite une sécurisation par la réalisation d'une paroi cloutée. La sécurisation prévue permet en outre de prévenir le risque d'une crue très importante avec des calculs effectués sur la base d'une probabilité centenaire.

A remarquer qu'en novembre 2021 la DGMR avait signalé que les travaux prévus par la Commune devaient être réalisés avant la réfection de la route cantonale Moudon – Chesalles-sur-Moudon sous peine de ne pouvoir intervenir avant un délais de cinq ans. Le permis de construire n'a été délivré que le 11 juillet, mais d'entente avec les services cantonaux concernés et afin de devancer les travaux de réfection prévus ci-dessus, débutés en été 2022, la conduite sous la route a déjà été réalisée. La suite des travaux de sécurisation est planifiée de fin novembre 2022 à janvier 2023.

D'autre part, la création du dépotoir et son accès nécessite un défrichement de 129 m². Ceci a été accepté par le Service des forêts à condition de reboiser une surface au minimum équivalente. Ceci sera fait à proximité du stand de tir de la Rollaz pour une surface de 160

m². La réalisation d'un chemin d'accès au dépotoir permettra aux employés de la voirie d'accéder directement à l'installation et d'effectuer les travaux de maintenance. Ceci rendra possible une réaction rapide en cas de crue et diminuera les frais liés à l'engagement d'entreprises privées par rapport à la situation actuelle.

Finalement, comme déjà mentionné en début de rapport, les dépenses sont remboursées par le canton à hauteur de 60% pour l'entretien du ruisseau auxquels s'ajoutent 35% à titre de protection contre les crues, en raison de dégâts matériels potentiels estimés comme très élevés. L'impact sur les finances moudonnoises devrait donc rester limité, le canton s'étant engagé par écrit à ce soutien et le remboursement des factures pouvant se faire régulièrement en cours de réalisation des travaux. En définitive, la participation financière de la commune de Moudon devrait se limiter CHF 27'500.-. Le préavis 04/21 prévoyait une participation communale de CHF 16'000. Le coût additionnel est donc de 11'500 CHF.

En définitive, la commission à l'unanimité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 27/22 ,
- oui le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. accorde un crédit complémentaire de CHF 230'000.— au préavis municipal 04/21, soit au final un investissement maximum de CHF 550'000.- TTC, dont à déduire toute participation ou subvention de tiers,

2. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,

3. prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 20 ans au maximum,

4. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.

Moudon, le 22 novembre 2022

